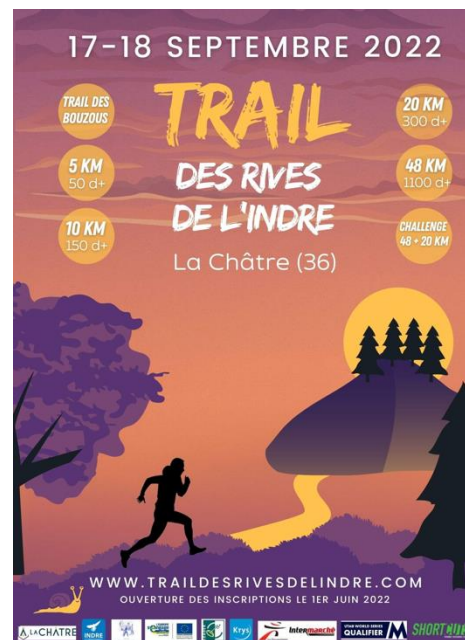




Trail des Rives de l'Indre

Règlement 2022



Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Lieu, date et nature de la compétition

Ce règlement s'applique à l'épreuve Trail des Rives de l'Indre 2022 organisée le Samedi 17 septembre 2022 et le Dimanche 18 septembre 2022 à La Châtre et à Sainte Sévère.

Distances	Catégories	Horaire de départ	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Trail des Tazons 48 Km – 1100D+	JU/ESP/SE/MA	12H30	Place Marché Ste SEVERE Sur INDRE	MJCS Place de l'Abbaye – LA CHATRE
Trail des Beurdirs 5 Km – 50D+	MI/CA/JU/ESP/ SE/MA	10H00	MJCS Place de l'Abbaye – LA CHATRE	
Trail des Beurlots 10 Km – 150D+	CA/JU/ESP/SE/ MA	9H30		
Trail des Fafiots 20 Km – 300D+	JU/ESP/SE/MA	9H00		

Organisateur

L'organisation du Trail des Rives de l'Indre de La Châtre est réalisée par la section Athlétisme de l'Union Sportive de La Châtre.

Responsable Juridique : Laurent Dufregne, 15 Rue Barbadault 36400 La Châtre – 0608990211 -

l_dufregne@orange.fr

Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Pour la course de 5 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Minimes (nés en 2008 et avant)

Pour la course de 10 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadets (nés en 2006 et avant)

Pour les courses de 20 kms et de 48 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Juniors (nés en 2004 et avant)

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les inscriptions se feront uniquement sur le site www.courir36.fr.

Le retrait des dossards se fera uniquement sur place à la Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs) le samedi 17 septembre 2022 à partir de 9h30 pour la course de 48 kms ou à partir de 17h pour les courses de 5, 10 et 20 kms et le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 7h30 pour les courses de 5, 10 et 20 kms.

Les dossiers d'inscriptions devront être complétés (Certificat Médical à jour et Règlement effectué) et validés avant la date limite du 15 septembre 2022 pour pouvoir participer aux différentes épreuves.

c) Droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Les droits d'inscription doivent être obligatoirement réglés lors de l'inscription sur le site www.courir36.fr.

Epreuves	Prix Engagement	Frais Dossier Courir 36
Trail des Tazons - 48 Km	25 euros	1,2 euros
Trail des Beurains - 5 Km	8 euros	0,7 euros
Trail des Beurlots - 10 Km	10 euros	0,8 euros
Trail des Fafiots - 20 Km	12 euros	0,9 euros
Challenge 48 + 20 Km	35 euros	1,5 euros

Restitution des droits d'engagement : les droits d'inscription ne seront pas remboursés individuellement. Seule une annulation collective de l'épreuve (motif sanitaire Covid-19 par exemple), pourra faire l'objet d'un remboursement partiel des droits d'inscription (les frais de dossiers resteront propriétés de l'organisation).

d) Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront fermées le Jeudi 15 septembre 2022.

e) Athlètes Handisport :

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Matériel de sécurité :

Les courses se dérouleront en semi-autosuffisance.

De plus, l'organisation mettra en place des postes de ravitaillement liquides et solides.

Chaque athlète devra se présenter au départ avec le matériel de sécurité suivant : poche à eau ou gourde ou flasque ou bouteille ou gobelet pour toutes les courses et téléphone portable pour la course de 48 kms.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel sur le parcours des épreuves, durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète

i) Douches - Vestiaires :

Sauf restriction liée au protocole sanitaire Covid-19, l'organisation mettra à disposition des douches et des vestiaires sur le site d'arrivée de La Châtre (Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs).

j) Rétractation :

En cas de non-participation, l'athlète devra en informer l'organisation afin de pouvoir remettre le dossard à une tierce personne.

k) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurances

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite par l'organisateur.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Assistance :

Des postes de sécurité seront installés en plusieurs points du parcours, en liaison avec le PC de la course. L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes sous la responsabilité d'un directeur médical et celle-ci est en mesure d'intervenir sur le parcours par des moyens appropriés (Quad, ambulance). Les secours médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

b) Batons :

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

c) Limites horaires :

Se reporter à la section Mise Hors Course pour l'épreuve de 48 kms.

Pour les épreuves de 5, 10 et 20 kms, l'heure maximum allouée pour terminer les courses est fixée à 12 heures.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage :

Le chronométrage est assuré manuellement par la société Courir36.

e) Parcours :

Le balisage du parcours est assuré à l'aide de rubalise, de panneaux indicateurs et de flèches de couleurs.

Le tracé des parcours est consultable sur le lien : <https://www./trailrivesdelindre.com>

Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard. Des navettes seront mises à disposition pour rapatrier les coureurs ayant abandonné. Les coureurs qui abandonnent sur une autre zone mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens la zone de ravitaillement ou le poste signaleur le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'Organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés. Aux barrières horaires, l'organisation arrête les coureurs hors délai. Les coureurs seront rapatriés sur le site La Châtre.

Mise Hors Course

Les coureurs seront déclarés Hors Course pour les motifs suivants :

- Non-respect du parcours
- Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- Utilisation de bâtons
- Trail des Tazons (48 kms) si la vitesse minimale de course est inférieure à 7km/heure (8min30 au km). Les coureurs hors délai seront arrêtés sur les zones de ravitaillement et déclarés hors course et le dossard sera retiré. Un véhicule les ramènera sur le site de La Châtre. En cas de refus de leur part et après en avoir informé l'organisation, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Points de mise hors course	Limites horaires (si départ à 12h30)	Kilométrage
1) Pouligny Notre Dame	14h10	11,7
2) Les Laies (après passage du Fragne)	15h00	18,5
3) Crevant (Place Jean Moulin)	16h30	27,9
4) Rivarennnes – Poste signaleur n°43	18h00	38,0

Ravitaillement

Trail des Tazons - Course 48 kms		
Localisation	Kilométrage	Nature
1) Pouligny Notre Dame	11,7	Eau + Sucre
2) Les Laies (après passage du Fragne)	18,5	Aliments Solide
3) Crevant (Place Jean Moulin)	27,9	Aliments Solide
4) Rivarences	38,0	Aliments Solide
5) La Tuilerie des Bordes	42,8	Eau + Sucre

Trail des Fafiots - Course 20 kms		
Localisation	Kilométrage	Nature
1) Champflorentin	6,9	Eau + Sucre
2) Route de Validée – La Pécherie	10,7	Aliments Solide
3) Ligne Chemin Fer	16,8	Aliments Solide

Trail des Beurlots - Course 10 kms		
Localisation	Kilométrage	Nature
1) Ligne Chemin Fer	5,3	Aliments Solide

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course. Prévoir support – « Camelback » - pour porter votre ravitaillement.

Pour l'épreuve Trail des Beurldins (course 5 kms), présence uniquement du ravitaillement de fin de course. Un ravitaillement de fin de course est proposé pour l'ensemble des épreuves.

Équipement obligatoire

Équipement obligatoire : Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre, plus un téléphone portable pour l'épreuve Trail des Tazons – Course de 48 kms.

Équipement conseillé (principalement pour les courses de 48 kms et 20 kms) :

- Une réserve d'eau
- Une réserve alimentaire
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Une casquette
- Un coupe-vent imperméable.

Classement et récompenses

a) Classement :

Un classement scratch (Masculin et Féminin) sera établi pour chaque course.

Des classements annexes (par catégorie d'âge) pourront être établis pour chaque course.

b) Récompenses :

Un lot sera remis à chaque participant dans la limite de 900 concurrents.

Une récompense sera remise aux 3 premiers scratch Masculin et scratch Féminin de chaque course.

Une récompense sera remise aux vainqueurs Masculin et Féminin du Challenge 48+20 Kms.

Une récompense sera remise aux vainqueurs des classements annexes (si ceux-ci sont mis en place).

Présence obligatoire des récompensés à la remise des prix.

c) Publication des résultats :

Les résultats seront uniquement publiés sur le site Internet www.courir36.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

Sécurité et soins

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la Croix Rouge Française, association de secourisme agréée présente sur la manifestation. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont sous la responsabilité du Directeur Médical de l'épreuve.

Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Lorsque le parcours emprunte des terrains privés, le concurrent est tenu de respecter les lieux.

Les reconnaissances (non encadrées par l'organisation) sont interdites sur les terrains privés.

Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier

Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Un remboursement partiel des droits d'inscription (les frais de dossiers resteront propriétés de l'organisation) pourra alors être proposé aux participants.